



Commune de Saint Vit



Dossier n° AT 025 527 25C0004

Date de dépôt :	28/08/2025
Affichage dépôt :	06/06/2025
Demandeur :	Commune de Saint Vit
Pour :	Modification des aménagements du groupe scolaire « Les prés Verts »
Adresse terrain :	8 rue de la Combe du Four 25410 Saint Vit
Réf. cadastrales :	950 YD 0278

ARRETE

Accordant l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier
un établissement recevant du public
délivrée par le Maire au nom de l'Etat

Le Maire

Vu la demande d'autorisation de construire modificative un établissement recevant du public, enregistrée sous le numéro AT 025527 25C0004 reçue le 28 mai 2025 dans le cadre du dépôt du permis de construire n° PC 025527 22C0007 M01 déposé par la commune de Saint Vit, représentée par Pascal ROUTHIER, maire de la commune, relative à modification des aménagements du pôle scolaire « Les prés Verts ».

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.

Vu Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Vu le code de la construction et de l'habitation.

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 6 août 2025 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 31 juillet 2025 ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation de travaux est ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2

Les prescriptions énoncées dans les procès-verbaux ci-joints des commissions de sécurité et d'accessibilité devront être strictement observées.

Fait à Saint Vit, le 08/08/2025

Le Maire, Pascal ROUTHIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

